



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

19 DEC 2025

ID : 062-216209080-20251216-50_2025-DE

Berger Levault

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-50

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 décembre à 18 heures 30,

Date de convocation : Le 04 décembre 2025
Date d'affichage : Le 04 décembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

14/18

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne son pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Dominique NAVET
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

4/18

Absent :

0/18

Formant la majorité des membres en exercice.
Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

**Décision tarifaire –Prix de l'inscription à la cantine scolaire
pour un enfant bénéficiant d'un PAI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence communale en matière de restauration scolaire,
Vu le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par un professionnel de santé concernant un enfant scolarisé dans la commune,
Considérant que, dans le cadre de ce PAI, les parents sont tenus de fournir quotidiennement le repas de l'enfant,
Considérant néanmoins que l'enfant bénéficie de l'accueil, de la surveillance et de l'organisation du service de restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique pour l'inscription particulier,

Après en avoir délibéré,

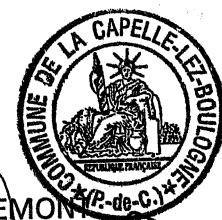
Le Conseil municipal décide :

- **Article 1 :** De fixer le prix du ticket de cantine pour un enfant bénéficiant d'un PAI, dont le repas est fourni quotidiennement par les parents, à 1,25 € par jour de présence.
- **Article 2 :** Ce tarif s'applique à compter du 01 /01/2026.
- **Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 16/12/2025

Le Maire,
Jean-Michel DEGREMONTE



Certifié et rendu exécutoire le :

19 DEC. 2025

